



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
de la Haute-Saône**

Arrêté DDT/2022 n° 66 du 28 février 2022

Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique la Manne Rayloise à Ray-sur-Saône

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le Code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3, R 434-25, R 434-27 et R 434-32 ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel Vilbois ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-10-26-00007 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2021 n°301 du 27 octobre 2021 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié, fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Ray-sur-Saône le 20 mars 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire ;

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT n° 91 du 05 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Ray-sur-Saône ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de Ray-sur-Saône qui s'est déroulée le 24 novembre 2021 ;

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Ray-sur-Saône du 24 novembre 2021 de Mme POIROT Karine en tant que présidente et de M. PEIGNIER Alain en tant que trésorier ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté DDT n° 91 du 05 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Ray-sur-Saône est abrogé.

Article 2 : Agrément

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du Code de l'environnement est accordé à :

- Mme POIROT Karine demeurant 32 grande rue – 70130 Charentenay, en tant que présidente de l'AAPPMA de Ray-sur-Saône ;
- M. PEIGNIER Alain demeurant 10 rue des vignes – 70130 Ray-sur-Saône en tant que trésorier de l'AAPPMA de Ray-sur-Saône.

Leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

Article 3 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental des services de l'État et notifié à :

- Mme POIROT Karine présidente de l'AAPPMA de Ray-sur-Saône, domiciliée 32 grande rue – 70130 Charentenay ;
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille ;
- M. le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité - 13 r de la Corne Jacquot Bournot - 70000 Noidans- Lès-Vesoul ;
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation ;
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex.

Fait à Vesoul, le **28 FEV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Environnement et Risques



Thierry HUVER